



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé au greffe du tribunal
de commerce de Dinant



12179036

le **22 OCT. 2012**

Le greffier en chef,
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/10/2012 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : Food and Beverage Financial Tool

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Verte Place 21 - 5660 Couvin

N° d'entreprise : 0849.777.012.

Objet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte reçu par le Notaire Nathalie HUSSON à Marcinelle, le quinze octobre deux mil douze, en cours d'enregistrement, il résulte que:

La société à responsabilité limitée de droit français « Advices in Communication and Marketing », ayant son siège social à 59200 Tourcoing, rue de l'Abbé de l'Epée, 3 immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Roubaix-Tourcoing sous le numéro 478 695 844

Société constituée par acte sous seing privé en date du vingt-trois septembre deux mille quatre, dont les statuts ont été modifiés par acte sous seing privé du trente et un octobre deux mille huit publié dans le Gazette Nord-Pas de Calais du 17 novembre 2008 sous la référence 100006412.

Représentée par Monsieur Bernard BLEUS, gérant de la société, domicilié à Revin (France), Rue Jean Baptiste Clément, 14/4, nommé à cette fonction en date du 31 octobre 2008, nomination parue dans la Gazette Nord-Pas de Calais du 17 novembre 2008 sous la référence 100006412.

a constitué une société privée à responsabilité limitée dénommée " Food and Beverage Financial Tool " en abrégé "F.B.F.T.".

- Siège social

Le siège social est établi à 5660 Couvin, Verte Place, 21.

- Objet social

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

* La prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières ;

* Le contrôle de leur gestion ou la participation à celle-ci par la prise de tous mandats au sein desdites sociétés ou entreprises ;

* L'achat, l'administration, la vente de toutes valeurs mobilières et immobilières, de tous droits sociaux et d'une manière plus générale toutes opérations de gestion du portefeuille ainsi constitué ;

* La consultance et/ou la prestation de services dans les domaines de la gestion, de l'administration, de la restructuration, du développement, de la reconversion et du management d'entreprises ;

* Effectuer des études, programmer et mettre en route des systèmes d'organisation de vente, de publicité, de marketing, mettre en application des systèmes pour traiter des données et toutes techniques en rapport avec la gestion technique, administrative, économique et générale d'entreprises ;

* Dispenser des avis financiers, techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large du terme ; à l'exception des conseils de placement d'argent et autres, fournir son assistance et exécuter des services directement ou indirectement sur le plan de l'administration et des finances, de la vente, de la production et de la gestion en général ; fournir toutes prestations de service et exécuter tous mandats sous forme d'études d'organisations, d'expertises, d'actes et de conseils techniques ou autres.

La société a également pour objet, en Belgique ou à l'étranger, mais uniquement pour compte propre la gestion d'un patrimoine immobilier; elle pourra procéder à cet effet à toutes opérations civiles d'acquisition, de vente, de location, de construction, de transformation de biens immobiliers.

Elle peut, tant en Belgique qu'à l'étranger, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social. La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui soient de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Elle peut se porter caution personnelle ou hypothécaire au profit de tiers ou de sociétés ou d'entreprises avec lesquelles elle possède une participation ou plus généralement des intérêts.

- Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire Instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- Capital social

Le capital social est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS euros (18.600 EUR), représenté par CENT (100) parts , sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/centième de l'avoir social, libérées à concurrence de DOUZE MILLE QUATRE CENTS Euros , par apport en espèces.

La totalité des parts sont souscrites par la société à responsabilité limitée de droits français "Advices in Communication and Marketing" fondateur, libérées à concurrence de douze mille quatre cents Euros (12.400 €).

Cette somme a été préalablement à la constitution de la société déposée par versement à un compte spécial portant le numéro 001-6818349-04 ouvert au nom de la société en formation auprès de BNP PARIBAS FORTIS , de sorte que la société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de douze mille quatre cents Euros.

- Gérance

Tant que la société ne comporte qu'un seul associé, elle est gérée par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, la société est administrée par un ou plusieurs mandataires, personnes physiques associées rémunérés ou non, révocables en tous temps par l'assemblée générale s'ils ne sont pas gérants statutaires.

Ils sont nommés par l'assemblée générale pour un temps limité ou sans durée déterminée.

Chaque gérant peut accomplir seul tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

La société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice, par le gérant s'il est unique ou par un gérant agissant seul s'ils sont plusieurs.

Le gérant peut conférer les pouvoirs qu'il juge utiles à un ou plusieurs mandataires choisis par lui.

La société est liée par les actes accomplis par la gérance, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'il ne soit prouvé que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, sans que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le mandat de gérant de la société est exercé à titre rémunéré ou à titre gratuit selon décision de l'assemblée générale.

- Assemblée générale

L'Assemblée générale annuelle se réunit chaque année le premier mercredi de mai à 17 heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi. Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé porteur d'une procuration spéciale. Toutefois, les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non associé. Chaque part donne droit à une voix.

- Exercice social.

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

- Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital. Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

En cas de liquidation, après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts. Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

III.- DISPOSITIONS TRANSITOIRES

L'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale réunie aux termes de l'acte constitutif a pris les décisions suivantes:

- 1°/ Le premier exercice social commencera le 15 octobre 2012 pour se terminer le 31 décembre 2013.

- 2°/ La première assemblée générale annuelle se tiendra en mai 2014.

- 3°/ Le nombre de gérant est fixé à UN.

Est appelé à cette fonction et déclare accepter et confirmer expressément qu'il n'est frappé d'aucune décision qui s'y oppose: Monsieur Bernard BLEUS, prénommé.

Il est nommé jusqu'à révocation.

Le mandat de gérant pourra être rémunéré selon décision de l'assemblée générale.

- 4°/ Il est décidé, au vu du plan financier, de ne pas nommer de commissaire.

- 5°/ Reprise des engagements souscrits au nom de la société en formation.

La société reprend les engagements contractés en son nom tant qu'elle était en formation et ce à partir du premier octobre deux mille douze.

Les décisions qui précèdent n'auront d'effet qu'au moment où la société sera dotée de la personnalité morale.

- 6°/ Mandat.

Le fondateur décide de charger et mandatent à cet effet, avec possibilité de substitution, la SPRL civile Delattre Xavier à 7600 Péruwelz, Grand Place, 30, représentée par Monsieur Xavier DELATTRE ou Madame

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/10/2012 - Annexes du Moniteur belge

Salomé NAMUROIS, pour effectuer, par l'intermédiaire d'un guichet d'entreprises reconnu de son choix, toutes les formalités légales requises pour l'inscription de la société à la Banque Carrefour des Entreprises et pour l'obtention d'un numéro d'entreprise, ainsi qu'aux services de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Les mandants déclarent au surplus qu'ils ont été suffisamment informés du coût des prestations, objet du présent mandat.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
déposé en même temps: expédition.

Notaire instrumentant: Nathalie HUSSON Notaire à Marcinelle

